



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 28 décembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Mission coordination interministérielle

, Arrêté Pref-Coor n° 2016355-001 du 20 décembre 2016 modifiant la délégation de signature accordée à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR n° 2016355-001
**modifiant la délégation de signature accordée
à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2014 nommant M. Gilles GIULIANI sous-préfet de CÉRET ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR-N°2016138-003 du 17 mai 2016 modifié portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture par intérim,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Gilles GIULIANI, dans le cadre de la mission qui lui est confiée pour l'ensemble du département en application de l'article 14 du décret susvisé du 29 avril 2004, à l'effet de signer l'ensemble des documents, actes, décisions, arrêtés, mémoires et correspondances relatifs à l'admission en soins psychiatriques des personnes souffrant de troubles mentaux (articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11-1 du Code de la Santé publique).

Délégation est donnée à Mme Sabine DARGELAS, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret, ainsi qu'à Mme Nicole SAQUÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer les notifications des arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement. "

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Gilles GIULIANI, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet, chargée de l'intérim du secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants, L.552-1 et suivants, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)."

ARTICLE 3 : Mme la directrice de cabinet, sous-préfète, chargée de l'intérim du secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de CÉRET et M. le sous-préfet de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 20 décembre 2016

Le Préfet,



Philippe VIGNES